

Coppet, le 28 juin 2021 (10.01/GP/bb)



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL 022 960 87 00

Au Conseil communal de Coppet

Préavis municipal n° 03/2021-2022

Autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026

Municipal responsable : M. Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021-2026, de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des autorisations de plaider.

L'article 4 de la Loi sur les communes stipule au chiffre 8 que le Conseil communal délibère sur « l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».

A son 2^{ème} al., ce même art. mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

De telles autorisations sont octroyées en tenant compte des situations dans lesquelles la commune agit en tant que défenderesse et celles où elle est demanderesse, une telle distinction se justifiant aux yeux de la Municipalité.

En effet, il serait incompréhensible que la commune, actionnée en justice, ne puisse défendre ses intérêts du seul fait de l'absence de pouvoirs conférés à son Exécutif.

De plus, la nécessité de déposer un préavis serait susceptible de fournir au demandeur, de façon fort inopportune, de précieux renseignements sur la stratégie et les arguments que la défenderesse entend utiliser pour protéger ses droits.

Ces considérations incitent la Municipalité à solliciter une autorisation générale de plaider non limitée par une quelconque valeur litigieuse par cas lorsque la commune agit en tant que défenderesse.

La situation est en revanche différente lorsque la position de la commune est celle de demanderesse. En effet, il se pose alors une question de principe quant à l'opportunité même de saisir la justice.

De l'avis de la Municipalité, ce choix doit demeurer de la compétence du Conseil communal dans les cas d'une certaine importance, soit lorsque la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000.--.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- | | |
|---------|--|
| Vu | le préavis municipal n° 03/2021-2022. |
| Vu | le rapport de la commission du Conseil communal. |
| Attendu | que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour. |
| Décide | d'octroyer à la Municipalité, pour la durée de législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, les autorisations générales suivantes : |
- autorisation générale de plaider, quelle que soit la valeur litigieuse et quelle que soit la procédure judiciaire, lorsque la commune agit en tant que défenderesse ;
 - autorisation de plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 100'000.--, charges éventuelles comprises et quelle que soit la procédure judiciaire, lorsque la commune agit en tant que demanderesse.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 28 juin 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit

Le secrétaire
B. Bertoncini



AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
sur le

Préavis municipal N° 3/2021-2026 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026.

Présents : Werner Bill, président
 Nicole Béchet
 Sabina Cameron
 Claudio Solazzo
 Stéphane Voide

Excusé : Christophe Kuntz, Xavier Reuse

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que ces autorisations sont, dans leur principe comme dans leur montant/absence de montant, identique à celles accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

La Commission relève également qu'il lui semble indispensable d'accorder à la Municipalité ces autorisations afin qu'elle soit en mesure, si besoin, de respecter les délais légaux en vigueur, délais qui ne pourraient pas être respectés dans le cadre d'une procédure de préavis municipal.

En conclusion, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 03/2021-2026 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026 :

- en qualité de défenderesse, quelles que soient la valeur litigieuse et la procédure judiciaire
- en qualité de demanderesse, quelle que soit la procédure judiciaire, dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 100'000.00, charges éventuelles comprises.

Werner Bill, président

Nicole Béchet

Sabina Cameron

Claudio Solazzo

Stéphane Voide

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

sur le

Préavis municipal N° 3/2021-2026 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026.

Présents : Eric Charlot-Valdieu, président
 Avo Alliste
 Laurence Bory, rapporteur
 Christian Grossenbacher
 Thierry Morel
 Hans Peter Zbinden

Excusé : Félix Kneubühler

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que ces autorisations sont, dans leur principe comme dans leur montant/absence de montant, identique à celles accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

La Commission relève également qu'il lui semble indispensable d'accorder à la Municipalité ces autorisations afin qu'elle soit en mesure, si besoin, de respecter les délais légaux en vigueur, délais qui ne pourraient pas être respectés dans le cadre d'une procédure de préavis municipal.

En conclusion, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 03/2021-2026 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026 :

- en qualité de défenderesse, quelles que soient la valeur litigieuse et la procédure judiciaire
- en qualité de demanderesse, quelle que soit la procédure judiciaire, dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 100'000.00, charges éventuelles comprises.

Eric Charlot Valdieu, Président

Laurence Bory, Rapporteur

Avo Alliste

Christian Grossenbacher

Thierry Morel

Hans Peter Zbinden